CONSULTATION SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

Détermination des niveaux d'immigration pour le Québec en 1988 et 1989: antécédents et considérations

(1)

Québec

88-03272/

Détermination des niveaux d'immigration pour le Québec en 1988 et 1989: antécédents et considérations

(1)

Cette publication a été éditée par la Direction des communications
du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8

Dépôt légal - 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-17442-9
ISSN 0831-0335
©Gouvernement du Québec, 1987

Le 15 avril 1987, l'Assemblée nationale adoptait une motion afin que la Commission de la Culture procède à des consultations sur le niveau d'immigration pour les années 1988 et 1989. Le mandat précis de la Commission est le suivant:

> "Que la Commission de la Culture procède à des consultations particulières et tienne des audiences publiques à compter du 6 août jusqu'au 14 août 1987 afin d'étudier le niveau d'immigration pour les années 1988 et 1989, en tenant compte des besoins démographiques, économiques et socio-culturels du Québec, de même que de ses obligations à l'endroit de la communauté internationale et des familles à l'étranger des nouveaux résidents québécois;
>
> Que les mémoires soient transmis au Secrétariat des commissions au plus tard vendredi, le 29 mai 1987;
>
> Et que la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration soit membre de ladite commission et ce, pour la durée du mandat".

Afin d'alimenter les réflexions des invités qui décideront de présenter un mémoire aux audiences, le M.C.C.I. porte à leur attention des documents d'information préparés systématiquement au cours des récentes années dans le cadre de sa consultation annuelle sur les niveaux d'immigration:

- Le document les **Aspects légaux et réglementaires de l'immigration du Québec** fournit les renseignements de base sur les principales règles et procédures concernant chacune des catégories d'admission du programme d'immigration.

- Le texte **Evolution de l'immigration internationale au Québec depuis 1980** trace le portrait de l'immigration québécoise depuis le début de la présente décennie en distinguant les grands volets du programme (catégories d'admission) et en discutant certaines caractéristiques

importantes du mouvement (provenance, connaissance du français et de l'anglais, travailleurs immigrants selon le grand groupe professionnel).

Le présent texte, quant à lui, décrit dans sa première partie le cadre et l'évolution au cours des récentes années de l'exercice de détermination des niveaux d'immigration effectué chaque année depuis le début des années 80 par le M.C.C.I. Il présente aussi plus particulièrement les orientations prises lors de l'exercice visant la détermination des niveaux d'immigration pour 1987. Dans la seconde partie, quelques considérations démographiques, économiques et humanitaires sont énoncées brièvement dans le but de jeter certaines bases de réflexion pour l'orientation des prochaines années. Finalement, une dernière section aborde la situation particulière des revendicateurs du statut de réfugié, le décrit comme un phénomène distinct, et en donne l'étendue et l'ampleur récente.

1. L'exercice de détermination des niveaux d'immigration

A) Antécédents

A la fin des années 60, le Québec crée un ministère de l'Immigration et ainsi affirme sa volonté d'intervention dans le domaine. Au début, les pouvoirs du Québec dans ce secteur de compétence partagée sont très limités et l'objectif prioritairevise à favoriser une intégration harmonieuse des immigrants à la majorité francophone. Tout au long de la décennie suivante, le Québec s'efforcera d'accroître ses capacités d'intervention tant au plan du recrutement et de la sélection qu'en ce qui a trait à l'accueil et à l'établissement. Le but visé est la définition d'une politique québécoise d'immigration. A cette fin, deux ententes furent signées en 1971 et 1974 respectivement, soit l'Entente Lang-Cloutier et l'Entente Andras-Bienvenue.

En 1978, le Québec conclut une entente avec le gouvernement canadien qui lui donnera des pouvoirs élargis en matière de recrutement et de sélection. L'Entente Couture-Cullen marque en effet un tournant et permettra au Québec de se définir une politique d'immigration. Certes, l'admission demeure du ressort de la juridiction fédérale et le Québec reconnaît les catégories d'admission de la loi fédérale. Par contre, il est maintenant maître-d'oeuvre en ce qui concerne le volume et la sélection des immigrants. Cette entente entre en application dès le début de l'année 1979 et permet au Québec de se doter d'instruments de gestion de sa politique. Parmi ces derniers, outre la présence québécoise à l'étranger, les plus importants sont l'exercice de détermination des niveaux d'immigration et la confection d'une grille québécoise de sélection. L'orientation de la pratique québécoise s'est par la suite développée conformément à l'Entente. Dès le départ, le Ministère a développé une problématique propre et a voulu déterminer un niveau souhaitable d'immigration annuellement selon ses objectifs et ses priorités dont il informait le ministère fédéral en temps opportun.

B) Le cadre de l'exercice:

La détermination du niveau d'immigration fournit l'occasion chaque année de procéder à une réflexion sur le mouvement d'immigration et de ses diverses composantes. De plus, le niveau d'immigration retenu influence les pratiques du M.C.C.I. en matière de recrutement et de sélection ainsi que la programmation des mesures qui doivent être mises en oeuvre pour assurerl'accueil et l'adaptation des nouveaux arrivants. La détermination des niveaux souhaités d'immigration s'inscrit donc dans le processus et le cycle annuel de planification des activités du Ministère.

Le programme d'immigration actuel est basé sur la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et sur le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. On distingue trois grandes catégories d'immigrants: les membres de la famille, les réfugiés et autres cas humanitaires et les immi-

grants indépendants. Ces catégories reflètent les objectifs sociaux, humanitaires et économiques de la politique d'immigration. L'exercice de planification du niveau d'immigration vise à déterminer le nombre d'immigrants à accueillir dans les trois catégories composant le mouvement migratoire.

Un autre but visé par la planification du volume est la régularisation du flux annuel et de ses composantes afin d'éviter les à-coups coûteux et de favoriser une meilleure gestion des fonds publics engagés au niveau des pratiques et des programmes de la politique d'immigration.

C) La consultation publique:

Lors de la Conférence socio-économique sur le Québec dans le monde en 1984, le M.C.C.I. s'est engagé auprès de ses partenaires à systématiser l'exercice de consultation visant la détermination du niveau d'immigration et sa révision annuelle. Auparavant, la consultation avait un caractère ad hoc et plutôt restreint. C'est donc en 1985 que s'est déroulée pour la première fois une opération de consultation systématique auprès d'un vaste éventail de partenaires, appartenant à tous les secteurs d'activités socio-économiques. Partie intégrante de l'exercice de détermination du niveau d'immigration, la consultation s'effectue depuis chaque année.

En 1986, une soixantaine de partenaires sociaux ont été invités à participer à l'exercice de consultation en vue de déterminer le niveau d'immigration souhaitable pour 1987. Une entente particulière a été conclue avec le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration lui permettant d'obtenir copie des avis reçus des partenaires, avant de faire connaître son propre point de vue sur la question.

Autant le Conseil qu'une forte majorité de ces organismes ont demandé que le Québec adopte une politique d'immigration plus ouverte. De façon générale, ils ont évité de chiffrer précisément le niveau mais aucun n'a proposé une réduction. La

plupart souhaitent que le Québec admette beaucoup plus d'immigrants indépendants et favorisent l'immigration à caractère économique tout en reconnaissant l'importance de la dimension de l'immigration humanitaire. De plus, quelques organismes ont profité de cette consultation pour attirer l'attention du M.C.C.I. sur certains aspects de la politique d'immigration touchant l'accueil, l'adaptation et l'intégration des nouveaux résidents.

D) Le niveau d'immigration 1987:

La marge de manoeuvre dont dispose le Québec en matière de contrôle du flux migratoire varie selon qu'il s'agit d'immigration familiale, humanitaire ou économique. L'immigration familiale ne se prête guère à une politique volontariste; elle est prédéterminée par les flux migratoires antérieurs et la volonté des individus de réunir autour d'eux leur famille immédiate. L'immigration humanitaire concerne la sélection à l'étranger de personnes en situation de détresse; cela constitue une responsabilité majeure pour le Québec sur le plan international. L'amplitude de notre action doit toutefois tenir compte des capacités d'accueil de notre société. L'immigration économique concerne la sélection et le recrutement des indépendants.

Une politique d'immigration a plusieurs buts dont certains peuvent paraître contradictoires et exigent des compromis. Les objectifs démographiques dépendent des choix de la société au sujet de l'importance de la population, de son taux d'expansion et de sa structure par âge et sa composition. Les objectifs sociaux ou humanitaires portent surtout sur la réunification des familles et l'admission des réfugiés. Les objectifs économiques cherchent à promouvoir le développement d'une économie forte et viable pour assurer la prospérité de l'ensemble des citoyens.

Suite à diverses études menées par le Ministère et tenant compte des avis reçus des partenaires sociaux et de divers intervenants gouvernementaux, la Ministre présenta au début de

l'été un mémoire au Conseil des ministres concernant le niveau d'immigration à établir pour 1987. S'appuyant sur une analyse à plus long terme et considérant les objectifs démographiques comme prioritaires pour l'avenir du Québec, le mémoire du M.C.C.I. donnait une orientation nette à la politique d'immigration pour les cinq prochaines années en identifiant deux priorités:

1° atteindre d'ici cinq ans le quart de l'immigration internationale venant s'établir au Canada;

2° effectuer un nouvel équilibre selon les catégories d'admission en favorisant la venue en plus grand nombre des immigrants de la catégorie des indépendants.

Le Conseil des ministres entérina les recommandations du M.C.C.I. et convint d'établir pour 1987 un niveau d'immigration entre 20 000 et 22 000 ressortissants étrangers, réparti de la façon suivante:

. 6 500 admissions, au titre de la réunification familiale;

. 8 500 à 10 500 admissions, pour l'immigration économique;

. 5 000 admissions, pour des motifs humanitaires, dont 4 000 à titre de réfugiés sélectionnés à l'étranger.

Une nouvelle approche a donc été retenue, s'inscrivant dans un programme de hausse permanente et significative des niveaux d'immigration au cours des prochaines années pour atteindre graduellement l'objectif de 25% de l'immigration globale au Canada, alors que sa part traditionnelle a varié autour de 17%. Il s'agit d'une nouvelle approche qui se fonde sur une analyse à plus long terme en considérant les objectifs démographiques comme prioritaires pour l'avenir du Québec.

La détermination des niveaux d'immigration constitue un domaine extrêmement important: il s'agit de se demander combien de nouveaux immigrants le Québec veut accueillir et combien il peut en absorber. La réalisation des objectifs en matière d'immigration contribue à modeler la nature de notre société.

2. Quelques considérations pour l'exercice 1988-1989

A) Considérations démographiques

Sur le plan démographique, le Québec présente une situation qui se caractérise par un taux de natalité en régression et la conséquence prévisible est la décroissance de sa population dès la fin de ce siècle. À moins de songer à des volumes très importants, l'immigration ne peut constituer une panacée à la situation démographique du Québec; toutefois elle représente dans l'immédiat un élément essentiel pour améliorer la situation démographique et ainsi atténuer les problèmes associés à une structure de population vieillissante. Elle peut aussi contribuer à maintenir le poids démographique du Québec dans la confédération canadienne.

Le Québec doit en effet envisager un amoindrissement graduel de son accroissement naturel sur l'horizon 2000 et prévoir, si sa fécondité se maintient au faible niveau actuel de 1,4 enfant par femme, un nombre plus important de décès que de naissances au début du siècle prochain. Il doit aussi faire face au vieillissement de sa population, phénomène inéluctable et qui s'accentuera particulièrement lorsque les générations du "baby-boom" atteindront le troisième âge après la première décennie de l'an 2000.

Puisque l'accroissement naturel est appelé à non seulement diminuer mais peut-être aussi à devenir négatif, l'évolution de la migration nette, et en particulier de l'immigration internationale, prend une importance nouvelle. Elle peut en effet retarder le processus de la dépopulation et ainsi en reporter à plus tard l'échéance.

La position déficitaire du Québec risque de se maintenir à l'avenir au niveau du solde migratoire interprovincial; cependant, il est fort plausible d'envisager un déficit beaucoup moindre comme le témoigne déjà l'expérience des dernières années, en raison notamment du rétrécissement du bassin de migrants potentiels et de l'évolution de la structure par âge. Dans ce contexte, un accroissement du volume de l'immigration contribue à améliorer la situation démographique du Québec, en rendant plus facilement possible un solde net positif.

C'est dans une telle optique que la politique actuelle d'immigration se veut un instrument dans la poursuite des objectifs démographiques de la société québécoise. L'immigration internationale, en tant qu'apport de population, constitue en effet un des facteurs de croissance de la population. Son incidence sur la taille et sur la croissance de la population s'amplifie d'ailleurs avec le temps puisque la population immigrée est au fil des ans alimentée non seulement par les nouveaux arrivants mais aussi par leur descendance en sol québécois. Ses effets se font donc aussi ressentir sur le nombre des naissances et peut atténuer la baisse prévue de la natalité. De plus, l'immigration contribue également à accroître les effectifs des différents groupes d'âges, en particulier ceux des jeunes adultes.

Le devenir démographique québécois, que ce soit en termes de croissance de la population ou de sa structure par âge, favorise dès à présent une hausse du volume de l'immigration internationale. Certaines variables socio-démographiques amènent à favoriser une approche progressive afin de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants. En effet, la politique d'immigration a toujours visé également à favoriser l'intégration la plus harmonieuse possible à la majorité francophone. Cela suppose dans le cadre d'une hausse de l'immigration de fournir des efforts supplémentaires en matière d'accueil, de mesures de rapprochement des diverses communautés à la société québécoise et dans l'apprentissage du français aux nouveaux arrivants. Cette

insertion à la majorité francophone exige d'autant plus d'effort que la population immigrée s'installe majoritairement dans la région de Montréal.

B) Considérations économiques

Les migrations internationales sont un reflet et une expression des tensions politiques et des relations économiques entre les pays à l'échelle mondiale. Au strict point de vue économique, aussi longtemps que persisteront une inégalité des chances en matière d'emploi, une disparité dans la dotation des ressources naturelles et du développement des activités productives et en conséquence des clivages importants dans les niveaux de vie, des pressions continueront à s'exercer en faveur des migrations et des mouvements internationaux de population.

L'articulation de la politique d'immigration constitue le moyen privilégié de maximiser l'amélioration du bien-être économique dû à la migration pour l'immigrant lui-même tout en favorisant les effets économiques positifs pour la société d'accueil. Pour les pays industrialisés où la croissance démographique se fait de plus en plus au ralenti, l'afflux d'immigrants ne doit pas être considéré comme une menace mais bien au contraire comme un moyen de soutenir le rythme de croissance de la population et à ce titre, l'immigration constitue un facteur de développement économique à long terme pour ces pays.

Certes, au Québec il serait abusif de qualifier l'immigration comme un instrument d'intervention dans la poursuite d'objectifs économiques particuliers. Cependant, elle est partie intégrante de la problématique des ressources humaines de la société québécoise et comme telle, elle détient déjà une place importante et constituera un élément de plus en plus significatif dans la poursuite d'objectifs de développement de la société québécoise. En effet, elle n'est peut-être pas un outil qui permette d'influencer la santé économique à court terme du Québec ou de susciter une meilleure performance

conjoncturelle du produit national québécois mais elle contribuera à perpétuer cette croissance à long terme compte tenu des perspectives démographiques.

L'analyse de l'impact économique de l'immigration doit aussi tenir compte des caractéristiques qui lui sont propres; en effet, l'immigration en plus d'agir sur le volume de la population, et au contraire d'un accroissement de population dû à une hausse de la fécondité, modifie de façon directe et instantanée l'offre de main-d'oeuvre et constitue un apport important en capital humain. À ce niveau, l'incidence de l'immigration se situe plutôt dans le court et moyen terme et sert à appuyer la politique de main-d'oeuvre en assurant une main-d'oeuvre complémentaire. Elle devient alors un moyen relativement rapide et peu coûteux d'adaptation à l'évolution des exigences du marché du travail. À l'inverse, est-ce que l'immigration concurrence indûment les travailleurs sur place? Si les qualifications professionnelles des travailleurs immigrants sont pris en compte lors de la sélection et reflètent les perspectives à moyen terme de la structure d'emploi, il n'y a aucune raison que cette crainte se concrétise; au contraire, l'immigration devient alors un levier permettant de soutenir les efforts pour dynamiser le marché du travail en fournissant une main-d'oeuvre qualifiée, souple et mobile.

La crise économique du début des années 80 explique la baisse du mouvement d'immigration due à la fois à une politique d'immigration nettement plus restrictive et un pouvoir d'attraction du Québec plus faible. La politique d'immigration comme à peu près toutes les autres politiques gouvernementales ont été fortement influencées par cette crise. Avec la reprise des quatre dernières années, un réajustement a eu lieu mais certains programmes touchant de plus près le marché du travail n'ont pas réagi aussi rapidement. En effet, d'une part le marché du travail ne s'est pas redressé au même rythme que la croissance économique et, d'autre part, il est sorti de la crise avec des problèmes structurels exacerbés et des chômeurs chroniques de longue durée. Ces considérations expliquent la faiblesse de la

progression dans le mouvement d'immigration et la poursuite d'une prudence dans ses pratiques de recrutement et de sélection.

La lecture des considérations économiques amène désormais un nouvel éclairage en raison en particulier du ralentissement de la croissance de la population en âge de travailler. Les pressions de l'offre sur le marché du travail sont moins le fait des nouveaux arrivants et à l'avenir le seront de moins en moins. Dans ce contexte, l'horizon du moyen et long terme reprend donc sa juste place et incite à visionner l'immigration dans la problématique des ressources humaines comme stimulant du développement à long terme et atout dans la dynamisation du moyen terme. L'immigration devient le pari que le Québec doit faire à court terme pour favoriser à long terme son développement tout en s'assurant que les travailleurs immigrants s'insèrent rapidement et sans trop de heurts au marché du travail québécois.

C) Considérations humanitaires

L'évolution au cours de la dernière décennie du programme d'immigration amène à discuter de façon particulière des objectifs humanitaires qui se présentent comme un élément dynamique de la politique d'immigration québécoise. En effet, les considérations humanitaires ont influencé les pratiques et les programmes en matière d'immigration jusqu'à provoquer une redéfinition de l'ensemble du programme. Cette section veut rendre compte de l'influence importante de l'immigration humanitaire, montrer qu'elle est devenue un objectif permanent de la politique et du programme et ainsi la reconnaître comme élément significatif pour la détermination des niveaux d'immigration des prochaines années.

Au cours de la dernière décennie, le mouvement d'immigration à travers le monde s'est profondément transformé. Les pays traditionnels d'accueil ont intégré dans leur programme d'immigration la dimension humanitaire. Cependant les efforts fournis

sont encore bien loin d'apporter une solution adéquate aux problèmes des réfugiés dans le monde, à preuve l'importance des réfugiés en attente de réétablissement, plus de 10 millions à travers le monde, et la recrudescence de l'immigration illégale.

D'ailleurs, les organisations internationales favorisent plutôt la relocalisation des personnes déplacées dans des milieux où le genre de vie est similaire à celui des pays d'origine ou encore, plus idéalement quand la situation le permet, le rapatriement librement consenti des réfugiés. Dans ce contexte, on attend des pays d'accueil une ouverture pour les cas où ces solutions sont impossibles et aussi une aide financière aux pays de premier asile qui sont souvent pris au dépourvu par des circonstances hors de leur contrôle. Aussi, les pays traditionnels d'immigration ont répondu à cet appel en favorisant le réétablissement des réfugiés déplacés qui n'ont aucune chance de s'établir à l'échelon local ou de retourner dans leur pays. Ces obligations internationales ont exigé une redéfinition des politiques d'immigration pratiquées.

Le programme québécois d'immigration se définit avec un objectif permanent d'accueil de personnes en situation de détresse au même titre que le programme reconnaît ses responsabilités à l'égard de la réunion familiale. L'accueil des réfugiés n'est plus uniquement vu comme une réponse à une situation de crise. Suite à la Loi de 1976, le Canada a en effet adopté une réglementation en 1978, qui reconnaît une catégorie d'admission pour les réfugiés. Depuis ce temps, annuellement il planifie un programme d'accueil pour les réfugiés. Le Québec, quant à lui, est intervenu dans le domaine dès qu'il a eu des pouvoirs étendus en matière d'immigration soit après la signature de l'Entente Couture-Cullen. Ses interventions ont été multiples et ses initiatives ont été très souvent innovatrices.

L'accueil des réfugiés et des personnes se trouvant dans des situations particulières de détresse peut se décrire en quatre volets dans le programme d'immigration actuel du Québec. Il s'agit:

1° des personnes qui sont reconnues, au cas par cas, comme réfugiés au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés par le gouvernement fédéral, soit sur place ou à l'étranger;

2° des ressortissants étrangers qui sont reconnus collectivement comme réfugiés en raison de la situation particulière de détresse du groupe et qui sont, comme tel, définis comme catégories désignées;

3° des immigrants acceptés par suite de la mise en oeuvre d'un programme spécial destiné à alléger les critères de sélection pour le groupe concerné;

4° des cas individuels de détresse méritant une considération humanitaire et qui sont acceptés par le Québec en vertu de l'article 18c de sa réglementation (modification de mai 1982).

Les deux premiers volets comprennent les personnes admises au niveau de la catégorie réglementaire d'admission des réfugiés telle que définie par la loi fédérale alors que, dans les autres volets, les personnes peuvent être admises dans toutes les catégories d'admission. Si on tient compte de tous les éléments de la politique humanitaire du Québec le nombre de personnes admises pour des motifs humanitaires dépasse largement les quotas de la catégorie d'admission des réfugiés et on les retrouve maintenant dans toutes les catégories d'admission.

Au cours des prochaines années, la politique humanitaire maintiendra ses assises en tant qu'objectif permanent de la politique d'immigration du Québec. Le contexte se prête à la poursuite de la réflexion et les principaux gouvernements des

pays d'accueil resteront à l'écoute des intervenants nationaux et chercheront à contribuer à l'identification de consensus et au développement de solutions sur le plan international. La politique humanitaire est encore en cheminement et son orientation future dépendra, en partie, de la part respective qu'y prendra l'accueil des réfugiés en attente de réétablissement et la régularisation du statut des personnes déjà sur place.

3. Le mouvement des revendicateurs du statut de réfugié

Les revendicateurs du statut de réfugié sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, d'être reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève et d'être à ce titre autorisées à demeurer au Canada comme résidents permanents.

L'une des caractéristiques de ce mouvement de population réside donc dans le fait que la requête est faite ici même, à l'intérieur de nos frontières, et qu'elle n'est donc l'objet d'aucune sélection préalable à l'arrivée au pays. La Loi fédérale de l'immigration ne prévoit pas qu'il soit possible de déposer une demande de résidence permanente au pays même. En vertu de cette Loi, le Gouverneur en Conseil peut cependant, par un règlement particulier, faire exception à cette règle pour des raisons d'ordre humanitaire. C'est de ce type d'exception dont sont l'objet les revendicateurs du statut de réfugié.

La reconnaissance du statut de réfugié est une juridiction exclusivement fédérale, puisque cette reconnaissance ne peut être le fait que d'un État souverain, signataire de la Convention de Genève. Le Québec n'a donc pas de pouvoir direct d'intervention, en matière d'immigration, auprès de la clientèle que représentent les revendicateurs du statut de réfugié.

Traditionnellement, un nombre relativement restreint de personnes revendiquaient, au Québec même, le statut de réfugié (environ 50 par mois avant 1982) et moins de la moitié voyaient leur demande

acceptée. En outre, le gouvernement fédéral assumait la responsabilité financière des revendicateurs démunis, en versant à ceux-ci des prestations dans le cadre de son programme d'aide à l'adaptation (P.A.A.) et ce, pendant toute la durée de l'étude de leur requête.

A partir de 1982, cette situation se modifie radicalement, en raison d'une série de facteurs, entre autres la crise économique, le durcissement de l'attitude des pays d'Europe de l'Ouest à l'égard des revendicateurs du statut de réfugié et divers événements socio-politiques et économiques ayant secoué certains pays du Tiers-monde; le nombre des personnes débarquant au Québec pour demander l'asile politique se mit à augmenter rapidement, atteignant environ 200 personnes par mois.

Le 21 octobre 1982, la C.E.I.C. annonça que les revendicateurs du statut de réfugié ne recevraient désormais plus d'assistance financière de la part de la C.E.I.C. pendant la période d'étude de leur requête. A cette date, environ 400 personnes furent touchées par cette mesure. Le Québec, fidèle à sa tradition humanitaire, accepta d'inscrire ceux-ci à l'aide sociale.

En mai 1984, le Conseil des ministres reconnaissait, en outre de l'accès à l'aide sociale, l'accès pour cette clientèle aux services assumés par la R.A.M.Q., aux services de santé et aux services sociaux, à l'aide juridique ainsi qu'à l'enseignement primaire et secondaire. Cette décision confiait au M.C.C.I. la responsabilité de l'émission d'une attestation d'identité, ce document permettant de mieux contrôler l'accès aux services gouvernementaux offerts aux revendicateurs.

Au cours des dernières années, le nombre de personnes revendiquant au Québec même le statut de réfugié a connu une augmentation considérable. Cette augmentation a complètement engorgé le système canadien de reconnaissance du statut de réfugié. Face à cette situation, le gouvernement fédéral annonçait en mai 1986 la mise en oeuvre d'un système d'examen administratif pour supprimer l'arriéré représenté par les 22 000 cas en attente, dont 11 000 se trouvaient au Québec. Ce programme de régularisation s'est mis en branle en

septembre dernier et, suite à une entente particulière avec le fédéral, le M.C.C.I. y a participé activement. Depuis, le mouvement a continué de prendre de l'ampleur et l'on constate qu'un second arriéré s'est constitué et continue de croître. Il faut noter que la part du Québec dans le mouvement des revendicateurs du statut de réfugié est considérable; le Québec reçoit en effet plus de 50% de ceux-ci, alors que sa part traditionnelle de l'immigration venant au Canada est d'environ 17%, et que sa population représente 26% de l'ensemble canadien. Autant le Québec n'exerce pas de contrôle sur l'entrée des revendicateurs sur son territoire, autant il doit assumer les coûts d'accueil reliés à ce mouvement de population particulier et faire face à sa croissance.

L'augmentation du nombre de revendicateurs du statut de réfugié a paralysé le système canadien de reconnaissance du statut de réfugié. Le gouvernement fédéral fait part depuis deux ans de son intention de présenter un projet de loi pour la mise en place d'un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié. Actuellement, le nombre des demandes est tel qu'il a provoqué un engorgement administratif et judiciaire très sérieux; le processus d'examen de la demande de statut de réfugié, pour une personne qui utilise toutes les étapes d'appel, peut durer de deux à cinq ans.

Un nouveau mécanisme d'examen des revendications du statut de réfugié devra être juste, équitable et efficace, permettant une reconnaissance rapide du statut de réfugié ayant réclamé ce statut à bon droit.

S'il est vrai qu'un certain nombre des revendicateurs du statut de réfugié venant au Canada et au Québec sont d'authentiques réfugiés au sens de la Convention de Genève et du Protocole des Nations Unies, il est, d'autre part, évident qu'une large proportion d'entre eux correspond à d'autres types d'immigration. La plupart des experts internationaux en la matière s'entendent pour avancer deux causes prépondérantes pouvant expliquer les mouvements de population entre les pays en développement et les pays industrialisés: premièrement, les causes économiques qui poussent les individus à émigrer à la recherche d'un emploi mieux rémunéré afin d'améliorer

leurs conditions de vie; cette situation est aussi le corollaire d'un sous-développement relatif du pays d'où partent les individus par rapport au pays d'accueil. En deuxième lieu, les causes démographiques relevant du déséquilibre démographique entre, d'une part, les pays à forte croissance démographique et à faible revenu et, d'autre part, les pays à faible croissance démographique ou à faible dimension de population et disposant de revenus fort élevés. Tant que cette disparité existera, il sera difficile de mettre un terme à ce type de mouvement migratoire. En fait, il s'agit de la question globale des rapports entre les pays du Nord et les pays du Sud. La situation actuelle est influencée par un ensemble de facteurs extérieurs et est beaucoup plus complexe que par le passé. Le nombre de pays connaissant de graves déséquilibres démographiques et économiques et, en particulier, un excès de main-d'oeuvre d'origine démographique, a augmenté. Par ailleurs, la zone des pays d'accueil n'a pas grandi parallèlement aux pressions migratoires toujours plus fortes et a même diminué; les pays européens, par exemple, ne prennent presque plus d'immigrants. De plus, la vitesse, la sûreté et les coûts bon marché des moyens de transport se sont rapidement transformés, ce qui permet à une foule de gens et de travailleurs de voyager. Enfin, il faut se rappeler que nous vivons une période d'intense circulation de l'information: grâce à celle-ci et à l'accroissement de leurs connaissances, les populations sont davantage conscientes de leur situation et de moyens d'y remédier et c'est là une motivation supplémentaire à l'émigration.

Cette question risque d'influencer considérablement la politique d'immigration québécoise. Il faut être conscient de la dimension mondiale des problèmes en cause et de la nécessité de recourir à la solidarité internationale pour trouver des solutions. Par ailleurs, les grandes décisions concernant une politique d'immigration doivent se faire à partir d'un large consensus social et il paraît indispensable que le mouvement migratoire ne paraisse pas incontrôlable ni imposé par les pressions de l'extérieur.